

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [khianley-nicolas-jean-charles-cssmb-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/60fdefea0ec9bfa4335c7c90)
<https://www.cadre21.org/membres/60fdefea0ec9bfa4335c7c90>

Date d'obtention : 2026-03-20 18:44:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

prendre l'information - écouter l'élève

Déclencher la trousse

faire des suivi avec les parties pouvant aider le jeune (TES, psychoed, police)

Accompagner les victimes

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Situation malveillante

2. pression social de la part de l'instigateur

3. Négligence de l'impact sur la victime

4. Les victimes collatérales par le biais de l'obligation à voir des images non consensuelles

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ne pas juger lors du témoignage de la situation

Rester neutre

Assurer un accompagnement et de la bienveillance à la victime

Ne pas visionner le contenu